



CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS  
ORGANISATION DES CONCOURS  
GESTION DES CARRIÈRES

# CDG59 INFO

## L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE

Réf. : CDG-INFO2008-8/CDE

PLAN DE CLASSEMENT : 1-35-01

Date : le 29 février 2008

Personnes à contacter : Christine DEUDON - Sylvie TURPAIN

tel : 03.59.56.88.48/58

**MISE A JOUR DU 2 JANVIER 2013**

Suite à la parution de l'arrêté ministériel en date du 24/12/2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, le présent CDG-INFO a été mis à jour.

**N.B. : En cours de refonte**

### RECAPITULATIF DES PRIMES ET INDEMNITÉS APPLICABLES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

#### **Textes réglementaires :**

- \* Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- \* Décret n° 2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale (JO du 28/02/2008).

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des primes et indemnités applicables dans la fonction publique territoriale par référence aux corps de la fonction publique d'Etat.

Il vous est rappelé qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de fixer les régimes indemnitaire dans la limite maximale de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ensuite, l'autorité territoriale répartit par arrêté les montants individuels en fonction des conditions d'attribution et des taux moyens des indemnités fixés par l'assemblée délibérante.

Le décret n° 2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale est venu prendre en compte les modifications statutaires et modifie donc l'annexe du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 qui présente notamment sous forme de tableau les équivalences entre cadres d'emplois territoriaux et corps de l'Etat.

**Le CDG-INFO2008-8 annule et remplace le CDG-INFO2004-1**

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- Abréviations des primes et indemnités ..... *Page 3*
- Primes et indemnités ..... *Page 3*

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

- Abréviations des primes et indemnités ..... *Page 6*
- Primes et indemnités ..... *Page 6*

➤ **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

- Abréviations des primes et indemnités ..... *Page 8*
- Primes et indemnités ..... *Page 8*

➤ **FILIERE CULTURELLE**

- Abréviations des primes et indemnités ..... *Page 19*
- Primes et indemnités ..... *Page 19*

➤ **FILIERE SPORTIVE**

- Abréviations des primes et indemnités ..... *Page 24*
- Primes et indemnités ..... *Page 24*

➤ **FILIERE ANIMATION**

- Abréviations des primes et indemnités ..... *Page 26*
- Primes et indemnités ..... *Page 26*

➤ **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

- Abréviations des primes et indemnités ..... *Page 28*
- Primes et indemnités ..... *Page 28*

DEUX TYPES D'INDEMNITES PEUVENT EGALEMENT ETRE VERSES AUX AGENTS TERRITORIAUX :

- Indemnité horaire pour travail normal de nuit (Décret n° 61-467 du 10/05/1961 et arrêté 30/08/2001) : indemnité versée aux agents qui assurent un service normal de nuit entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.  
Cette indemnité est majorée quand le travail normal de nuit nécessite un travail intensif (Décret n°76-208 du 24/02/1976 et arrêté 30/08/2001).
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés (Arrêtés du 19/08/1975 et 31/12/1992) : indemnité versée aux agents qui assurent un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

## **FILIERE ADMINISTRATIVE**

### **➤ ABREVIATIONS DES PRIMES ET INDEMNITES**

I.A.T. ....	Indemnité d'administration et de technicité
I.E.M.P. ....	Indemnité d'exercice de mission des préfectures
I.H.T.S. ....	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
I.F.T.S. des adm. centrales .....	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales
I.F.T.S. de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie .....	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie
Indemnités de fonct. et résultats .....	Indemnité de fonctions et de résultats
Prime de fonctions et de résultats .....	Prime de fonctions et de résultats ( <b>non cumulable avec une autre prime</b> )
Prime de rendement .....	Prime de rendement des administrations centrales

### **➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés</b>	<b>FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents</b>	<b>REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE</b>	<b>TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE</b>
<b>➤ ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX</b> Administrateur hors classe	<b>➤ ADMINISTRATEURS CIVILS</b> Administrateur civil hors classe	Prime de fonctions et de résultats  I.F.T.S. des adm. centrales  Prime de rendement  Indemnités de fonct. et résultats	Décret 2008-1533 du 22/12/08 Arrêté du 09/10/2009  Décret 2002-62 du 14/01/2002  Décret 45-1753 du 06/08/1945 Décret 50-196 du 06/02/1950  Décret 2004-1082 du 13/10/04 Arrêté du 02/08/2005
Administrateur	Administrateur civil	Prime de fonctions et de résultats  I.F.T.S. des adm. centrales  Prime de rendement  Indemnités de fonct. et résultats	Décret 2008-1533 du 22/12/08 Arrêté du 09/10/2009  Décret 2002-62 du 14/01/2002  Décret 45-1753 du 06/08/1945 Décret 50-196 du 06/02/1950  Décret 2004-1082 du 13/10/04 Arrêté du 02/08/2005
<b>➤ ATTACHES TERRITORIAUX</b> Directeur territorial	<b>➤ DIRECTEURS DE PREFECTURE</b> Directeur de préfecture	Prime de fonctions et de résultats  I.F.T.S. de 1 <sup>ère</sup> catégorie  I.E.M.P.	Décret 2008-1533 du 22/12/08 Arrêté du 22/12/2008 Arrêté du 09/02/2011  Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 97-1223 du 26/12/1997
Attaché principal	<b>➤ ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE)</b> Attaché principal	Prime de fonctions et de résultats  I.F.T.S. de 1 <sup>ère</sup> catégorie  I.E.M.P.	Décret 2008-1533 du 22/12/08 Arrêté du 22/12/2008 Arrêté du 09/02/2011  Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 97-1223 du 26/12/1997
Attaché	Attaché	Prime de fonctions et de résultats  I.F.T.S. de 2 <sup>ème</sup> catégorie  I.E.M.P.	Décret 2008-1533 du 22/12/08 Arrêté du 22/12/2008 Arrêté du 09/02/2011  Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 97-1223 du 26/12/1997

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ SECRETAIRES DE MAIRIE  Secrétaire de mairie	➤ ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE)  Attaché	Prime de fonctions et de résultats	Décret 2008-1533 du 22/12/08 Arrêté du 22/12/2008 Arrêté du 09/02/2011
		I.F.T.S. de 2 <sup>ème</sup> catégorie	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
➤ REDACTEURS TERRITORIAUX  Rédacteur-chef	➤ SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE)  Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	I.F.T.S. de 3 <sup>ème</sup> catégorie	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
Rédacteur principal	Secrétaire administratif de classe supérieure	I.F.T.S. de 3 <sup>ème</sup> catégorie	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
Rédacteur	Secrétaire administratif de classe normale	I.A.T. (jusqu'à l'I.B. 380)	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.F.T.S. de 3 <sup>ème</sup> catégorie (au-delà de l'I.B. 380)	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
➤ ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX  Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	➤ ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DU MINISTÈRE DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE)  Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
		I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012

## **FILIERE TECHNIQUE**

### **➤ ABREVIATIONS DES PRIMES ET INDEMNITES**

I.A.T. ....	Indemnité d'administration et de technicité
I.E.M.P. ....	Indemnité d'exercice de mission des préfectures
I.H.T.S. ....	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
Indemnité de performance et de fonctions	Indemnité de performance et de fonctions ( <u>non cumulable avec une autre prime</u> )
I.S.S. ....	Indemnité spécifique de service
P.S.R. ....	Prime de service et de rendement
P.T.E.T.E. ....	Prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation

### **➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE TECHNIQUE**

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ INGENIEURS TERRITORIAUX  Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	➤ INGENIEURS DES PONTS, DES EAUX ET DES FORETS  Ingénieur en chef	Indemnité de performance et de fonctions	Décret 2010-1705 du 30/12/10 Arrêté du 30/12/2010
		I.S.S.	Décret 2003-799 du 25/08/03 Arrêté du 25/08/2003
		P.S.R.	Décret 2009-1558 du 15/12/09 Arrêté du 15/12/2009
Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur	Indemnité de performance et de fonctions	Décret 2010-1705 du 30/12/10 Arrêté du 30/12/2010
		I.S.S.	Décret 2003-799 du 25/08/03 Arrêté du 25/08/2003
		P.S.R.	Décret 2009-1558 du 15/12/09 Arrêté du 15/12/2009
Ingénieur principal	➤ INGENIEURS DES TPE  Ingénieur divisionnaire des TPE	I.S.S.	Décret 2003-799 du 25/08/03 Arrêté du 25/08/2003
		P.S.R.	Décret 2009-1558 du 15/12/09 Arrêté du 15/12/2009
		I.S.S.	Décret 2003-799 du 25/08/03 Arrêté du 25/08/2003
		P.S.R.	Décret 2009-1558 du 15/12/09 Arrêté du 15/12/2009
➤ TECHNICIENS SUPERIEURS TERRITORIAUX  Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	➤ TECHNICIENS SUPERIEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE  Technicien supérieur en chef du développement durable	I.H.T.S	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.S.S.	Décret 2003-799 du 25/08/03 Arrêté du 25/08/2003
		P.S.R.	Décret 2009-1558 du 15/12/09 Arrêté du 15/12/2009
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien supérieur principal du développement durable	I.H.T.S	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.S.S.	Décret 2003-799 du 25/08/03 Arrêté du 25/08/2003
		P.S.R.	Décret 2009-1558 du 15/12/09 Arrêté du 15/12/2009
Technicien	Technicien supérieur du développement durable	I.H.T.S	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.S.S.	Décret 2003-799 du 25/08/03 Arrêté du 25/08/2003
		P.S.R.	Décret 2009-1558 du 15/12/09 Arrêté du 15/12/2009

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE TECHNIQUE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	RÉGIME INDEMNITAIRE DE RÉFÉRENCE	TEXTES JURIDIQUES DE RÉFÉRENCE
➤ AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	➤ ADJOINTS TECHNIQUES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DU MINISTÈRE DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE)		
Agent de maîtrise principal	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T.  I.H.T.S.  I.E.M.P.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	I.A.T.  I.H.T.S.  I.E.M.P.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
➤ ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	➤ ADJOINTS TECHNIQUES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DU MINISTÈRE DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE)		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T.  I.H.T.S.  I.E.M.P.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	I.A.T.  I.H.T.S.  I.E.M.P.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T.  I.H.T.S.  I.E.M.P.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	I.A.T.  I.H.T.S.  I.E.M.P.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012

## **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

### **➤ ABREVIATIONS DES PRIMES ET INDEMNITES**

I.A.T. ....	Indemnité d'administration et de technicité
I.E.M.P. ....	Indemnité d'exercice de missions des préfectures
I.F.R.S.-T.S. ....	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (conseillers - assistants socio-éducatifs) (*)
I.F.T. Dimanches et JF ....	Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés
I.F.T. Dimanche et JF ....	Indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié
I.F.T.S. d'enseignement ....	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires d'enseignement (psychologues)
I.H.T.S. ....	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I. ....	Indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif
Ind. de technicité ....	Indemnité de technicité (médecins)
Ind. d'héberg. Educ. ....	Indemnité d'hébergement éducatif (psychologues)
Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal. ....	Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
Ind. Spéciale ....	Indemnité spéciale (médecins)
Ind. Spé. Suj. ....	Indemnité spéciale de sujétions (****)
Ind. Suj. Spé. ....	Indemnité de sujétions spéciales à verser à la condition que les agents remplissent certaines conditions (Article 6-2 du décret n° 91-875 du 06/09/1991) (**)
I.R.S.S. ....	Indemnité de risques et de sujétions spéciales (psychologues)
Prime d'encadrement ....	Prime d'encadrement (si les agents assurent les fonctions de directrice de crèches – cf. article 6-2 du décret n° 91-875 du 06/09/1991) (**)
Prime d'encadrement éducatif de nuit .....	Prime d'encadrement éducatif de nuit (psychologues)
Prime de service .....	Prime de service
Prime Spé. de début carrière .....	Prime spéciale de début de carrière
Prime Spé. Suj. et Prime Forf. ....	Prime spéciale de sujétion et prime forfaitaire
Prime Forf. Mens .....	Prime forfaitaire mensuelle (auxiliaires de puériculture – auxiliaires de soins)
Prime spécifique .....	Prime spécifique
P.S.R. ....	Prime de service et de rendement
P.S.S. ....	Prime spéciale de sujétions (auxiliaires de puériculture – auxiliaires de soins)

### **➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE**

<b>FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés</b>	<b>FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents</b>	<b>REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE</b>	<b>TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE</b>
<b>➤ CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO- EDUCATIFS</b>  Conseiller socio- éducatif	<b>➤ CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL</b>  Conseiller technique de service social	I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
		I.F.R.S.-T.S. (*)	Décret 2002-1105 du 30/08/02 Arrêté du 30/08/2002

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	RÈGIME INDEMNITAIRE DE RÉFÉRENCE	TEXTES JURIDIQUES DE RÉFÉRENCE
➤ ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS  Assistant socio-éducatif principal	➤ ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT  Assistant de service social principal	I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
		I.F.R.S.-T.S. (*) (Pas cumulable avec les IHTS ⇒ voir art. 4 du décret 2002-1105)	Décret 2002-1105 du 30/08/02 Arrêté du 30/08/2002
Assistant socio-éducatif	Assistant de service social	I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
		I.F.R.S.-T.S. (*) (Pas cumulable avec les IHTS ⇒ voir art. 4 du décret 2002-1105)	Décret 2002-1105 du 30/08/02 Arrêté du 30/08/2002
➤ EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS  Educateur-chef de jeunes enfants	➤ EDUCATEURS SPECIALISES DES INSTITUTS NATIONAUX DE JEUNES SOURDS ET DE L'INSTITUT NATIONAL DES JEUNES AVEUGLES  Educateur spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe	I.F.R.S.-T.S. (Pas cumulable avec les IHTS et prime de service ⇒ voir art. 4 du décret 2002-1443)	Décret 2002-1443 du 09/12/02 Arrêté du 09/12/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		Prime de service	Décret 68-929 du 24/10/1968
Educateur principal de jeunes enfants	Educateur spécialisé de 2 <sup>ème</sup> classe	I.F.R.S.-T.S. (Pas cumulable avec les IHTS et prime de service ⇒ voir art. 4 du décret 2002-1443)	Décret 2002-1443 du 09/12/02 Arrêté du 09/12/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		Prime de service	Décret 68-929 du 24/10/1968
Educateur de jeunes enfants	Educateur spécialisé de 2 <sup>ème</sup> classe	I.F.R.S.-T.S. (Pas cumulable avec les IHTS et prime de service ⇒ voir art. 4 du décret 2002-1443)	Décret 2002-1443 du 09/12/02 Arrêté du 09/12/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		Prime de service	Décret 68-929 du 24/10/1968
➤ MONITEURS-EDUCATEURS TERRITORIAUX  Moniteur-éducateur	➤ MONITEURS-EDUCATEURS DES INSTITUTS NATIONAUX DE JEUNES SOURDS ET DE L'INSTITUT NATIONAL DES JEUNES AVEUGLES  Moniteur-éducateur	I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		Prime de service	Décret 68-929 du 24/10/1968

(\*)Article 6-1 du décret n° 91-875 du 06/09/1991 :

L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires prévue par le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 peut être allouée au taux maximum aux fonctionnaires territoriaux appartenant aux cadres d'emplois de conseiller socio-éducatif et d'assistant socio-éducatif soit lorsqu'ils sont chargés de la direction d'établissements d'accueil et d'hébergement, de la responsabilité de circonscriptions d'action sanitaire et sociale ou des fonctions de conseiller technique, soit lorsqu'ils exercent des fonctions polyvalentes dans un secteur territorial.

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX  Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	➤ ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE)  Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T.  I.H.T.S.  I.F.T. Dimanche et JF  I.E.M.P.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 2008-797 du 20/08/2008 Arrêté du 20/08/2008  Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	I.A.T.  I.H.T.S.  I.F.T. Dimanche et JF  I.E.M.P.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 2008-797 du 20/08/2008 Arrêté du 20/08/2008  Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T.  I.H.T.S.  I.F.T. Dimanche et JF  I.E.M.P.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 2008-797 du 20/08/2008 Arrêté du 20/08/2008  Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	I.A.T.  I.H.T.S.  I.F.T. Dimanche et JF  I.E.M.P.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 2008-797 du 20/08/2008 Arrêté du 20/08/2008  Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
➤ AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES  Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe	➤ ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE)  Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T.  I.H.T.S.  I.E.M.P.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	I.A.T.  I.H.T.S.  I.E.M.P.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T.  I.H.T.S.  I.E.M.P.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	RÉGIME INDEMNITAIRE DE RÉFÉRENCE	TEXTES JURIDIQUES DE RÉFÉRENCE
➤ MEDECINS TERRITORIAUX  Médecin hors classe	➤ MEDECINS INSPECTEURS DE SANTE PUBLIQUE  Médecin général	Ind. de technicité	Décret 91-657 du 15/07/1991 Arrêté du 30/07/2008
		Ind. Spéciale	Décret 73-964 du 11/10/1973 Arrêté du 30/07/2008
Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe	Médecin inspecteur en chef	Ind. de technicité	Décret 91-657 du 15/07/1991 Arrêté du 30/07/2008
		Ind. Spéciale	Décret 73-964 du 11/10/1973 Arrêté du 30/07/2008
Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe	Médecin inspecteur	Ind. de technicité	Décret 91-657 du 15/07/1991 Arrêté du 30/07/2008
		Ind. Spéciale	Décret 73-964 du 11/10/1973 Arrêté du 30/07/2008
➤ PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX  Psychologue hors classe	➤ PSYCHOLOGUES DES SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  Psychologue hors classe	I.F.T.S. d'enseignement	Décret 2002-806 du 03/05/2002 Arrêté du 03/05/2002
		Ind. d'héberg. Educ.	Décret 2010-75 du 20/01/2010 Arrêté du 20/01/2010
		I.R.S.S.	Décret 2006-1335 du 03/11/06 Arrêté du 06/11/2006
		Prime d'encadrement éducatif de nuit	Décret 2008-1205 du 20/11/08 Arrêté du 20/11/2008
		I.F.T.S. d'enseignement	Décret 2002-806 du 03/05/2002 Arrêté du 03/05/2002
Psychologue de classe normale	Psychologue de classe normale	Ind. d'héberg. Educ.	Décret 2010-75 du 20/01/2010 Arrêté du 20/01/2010
		I.R.S.S.	Décret 2006-1335 du 03/11/06 Arrêté du 06/11/2006
		Prime d'encadrement éducatif de nuit	Décret 2008-1205 du 20/11/08 Arrêté du 20/11/2008

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	RÉGIME INDEMNITAIRE DE RÉFÉRENCE	TEXTES JURIDIQUES DE RÉFÉRENCE
➤ SAGES-FEMMES TERRITORIALES  Sage-femme de classe exceptionnelle	➤ CADRES DE SANTE CIVILS DU MINISTÈRE DE LA DEFENSE  Cadre supérieur de santé	I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
		I.F.T. Dimanches et JF	Décret 92-7 du 02/01/1992
		Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Décret 67-624 du 23/07/1967
		Ind. Suj. Spé. (**)	Décret 90-693 du 01/08/1990
		Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Décret 88-1084 du 30/11/1988
		Prime d'encadrement (***)	Décret 92-4 du 02/01/1992
		Prime de service	Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967
		Prime spécifique	Décret 88-1083 du 30/11/1988
		I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
		I.F.T. Dimanches et JF	Décret 92-7 du 02/01/1992
Sage-femme de classe supérieure	Cadre de santé	Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Décret 67-624 du 23/07/1967
		Ind. Suj. Spé. (**)	Décret 90-693 du 01/08/1990
		Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Décret 88-1084 du 30/11/1988
		Prime de service	Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967
		Prime spécifique	Décret 88-1083 du 30/11/1988
		I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
		I.F.T. Dimanches et JF	Décret 92-7 du 02/01/1992
		Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Décret 67-624 du 23/07/1967
		Ind. Suj. Spé. (**)	Décret 90-693 du 01/08/1990
		Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Décret 88-1084 du 30/11/1988
Sage-femme de classe normale	Cadre de santé	Prime de service	Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967
		Prime spécifique	Décret 88-1083 du 30/11/1988

**Article 6-2 du décret n° 91-875 du 06/09/1991 :**

(\*\*) Une indemnité de sujétions spéciales peut être allouée aux agents de la filière médico-sociale dont le corps de référence relève du ministère de la Défense ou de l'Institution nationale des Invalides lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans l'une des conditions suivantes :

1. Service assuré dans des établissements d'accueil et de soins et comportant des sujétions particulières liées à la permanence et au contact direct avec les malades ;
2. Service assuré dans des crèches, des haltes-garderies, des centres de protection maternelle et infantile, des centres médico-sociaux ou des centres de consultation pour nourrissons et comportant des contraintes particulières liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge.

(\*\*\*) La prime d'encadrement prévue pour les puéricultrices cadres de santé par le présent décret peut être versée aux puéricultrices qui assurent les fonctions de directrice de crèche.

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	RÉGIME INDEMNITAIRE DE RÉFÉRENCE	TEXTES JURIDIQUES DE RÉFÉRENCE
➤ PUERICULTRICES CADRES TERRITORIAUX DE SANTE  Puéricultrice cadre supérieur de santé	➤ CADRES DE SANTE CIVILS DU MINISTÈRE DE LA DEFENSE  Cadre supérieur de santé	I.H.T.S.  I.F.T. Dimanches et JF  Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.  Ind. Suj. Spé. (**)  Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.  Prime d'encadrement (***)  Prime de service  Prime spécifique	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002  Décret 92-7 du 02/01/1992  Décret 67-624 du 23/07/1967  Décret 90-693 du 01/08/1990  Décret 88-1084 du 30/11/1988  Décret 92-4 du 02/01/1992  Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967  Décret 88-1083 du 30/11/1988
Puéricultrice cadre de santé	Cadre de santé	I.H.T.S.  I.F.T. Dimanches et JF  Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.  Ind. Suj. Spé. (**)  Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.  Prime d'encadrement (***)  Prime de service  Prime spécifique	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002  Décret 92-7 du 02/01/1992  Décret 67-624 du 23/07/1967  Décret 90-693 du 01/08/1990  Décret 88-1084 du 30/11/1988  Décret 92-4 du 02/01/1992  Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967  Décret 88-1083 du 30/11/1988
➤ CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES  Cadre de santé	➤ CADRES DE SANTE CIVILS DU MINISTÈRE DE LA DEFENSE  Cadre de santé	I.H.T.S.  I.F.T. Dimanches et JF  Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.  Ind. Suj. Spé. (**)  Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.  Prime d'encadrement (***)  Prime de service  Prime spécifique	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002  Décret 92-7 du 02/01/1992  Décret 67-624 du 23/07/1967  Décret 90-693 du 01/08/1990  Décret 88-1084 du 30/11/1988  Décret 92-4 du 02/01/1992  Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967  Décret 88-1083 du 30/11/1988

Article 6-2 du décret n° 91-875 du 06/09/1991 :

(\*\*) Une indemnité de sujétions spéciales peut être allouée aux agents de la filière médico-sociale dont le corps de référence relève du ministère de la Défense ou de l'Institution nationale des Invalides lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans l'une des conditions suivantes :

1. Service assuré dans des établissements d'accueil et de soins et comportant des sujétions particulières liées à la permanence et au contact direct avec les malades ;

2. Service assuré dans des crèches, des haltes-garderies, des centres de protection maternelle et infantile, des centres médico-sociaux ou des centres de consultation pour nourrissons et comportant des contraintes particulières liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge.

(\*\*\*) La prime d'encadrement prévue pour les coordinatrices de crèches par le présent décret peut être versée aux puéricultrices qui assurent les fonctions de directrice de crèche.

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	RÉGIME INDEMNITAIRE DE RÉFÉRENCE	TEXTES JURIDIQUES DE RÉFÉRENCE
➤ PUERICULTRICES TERRITORIALES	➤ INFIRMIERS CIVILS DE SOINS GENERAUX DU MINISTÈRE DE LA DEFENSE		
		I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
		I.F.T. Dimanches et JF	Décret 92-7 du 02/01/1992
		Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Décret 67-624 du 23/07/1967
		Ind. Suj. Spé. (**)	Décret 90-693 du 01/08/1990
		Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Décret 88-1084 du 30/11/1988
		Prime d'encadrement (***)	Décret 92-4 du 02/01/1992
		Prime de service	Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967
		Prime Spé. de début carrière	Décret 89-922 du 22/12/1989
		Prime spécifique	Décret 88-1083 du 30/11/1988
Puéricultrice de classe normale	Infirmier de classe normale	I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
		I.F.T. Dimanches et JF	Décret 92-7 du 02/01/1992
		Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Décret 67-624 du 23/07/1967
		Ind. Suj. Spé. (**)	Décret 90-693 du 01/08/1990
		Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Décret 88-1084 du 30/11/1988
		Prime d'encadrement (***)	Décret 92-4 du 02/01/1992
		Prime de service	Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967
		Prime Spé. de début carrière	Décret 89-922 du 22/12/1989
		Prime spécifique	Décret 88-1083 du 30/11/1988

**Article 6-2 du décret n° 91-875 du 06/09/1991 :**

(\*\*) Une indemnité de séjours spéciales peut être allouée aux agents de la filière médico-sociale dont le corps de référence relève du ministère de la Défense ou de l'Institution nationale des Invalides lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans l'une des conditions suivantes :

1. Service assuré dans des établissements d'accueil et de soins et comportant des séjours particulières liées à la permanence et au contact direct avec les malades ;
2. Service assuré dans des crèches, des haltes-garderies, des centres de protection maternelle et infantile, des centres médico-sociaux ou des centres de consultation pour nourrissons et comportant des contraintes particulières liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge.

(\*\*\*) La prime d'encadrement prévue pour les coordinatrices de crèches par le présent décret peut être versée aux puéricultrices qui assurent les fonctions de directrice de crèche.

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	RÉGIME INDEMNITAIRE DE RÉFÉRENCE	TEXTES JURIDIQUES DE RÉFÉRENCE
➤ INFIRMIERS TERRITORIAUX	➤ INFIRMIERS CIVILS DE SOINS GENERAUX DU MINISTÈRE DE LA DEFENSE		
		Infirmier de classe supérieure	I.H.T.S.
			Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
			Décret 92-7 du 02/01/1992
			Décret 67-624 du 23/07/1967
			Décret 90-693 du 01/08/1990
			Décret 88-1084 du 30/11/1988
			Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967
			Décret 89-922 du 22/12/1989
			Décret 88-1083 du 30/11/1988
Infirmier de classe normale	Infirmier de classe normale	I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
			Décret 92-7 du 02/01/1992
			Décret 67-624 du 23/07/1967
			Décret 90-693 du 01/08/1990
			Décret 88-1084 du 30/11/1988
			Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967
			Décret 89-922 du 22/12/1989
			Décret 88-1083 du 30/11/1988
➤ REEDUCATEURS TERRITORIAUX	➤ TECHNICIENS PARAMEDICAUX CIVILS DU MINISTÈRE DE LA DEFENSE		
		Technicien de classe supérieur	I.H.T.S.
			Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
			Décret 92-7 du 02/01/1992
			Décret 67-624 du 23/07/1967
			Décret 90-693 du 01/08/1990
			Décret 88-1084 du 30/11/1988
			Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967
Rééducateur de classe normale	Technicien de classe normale	I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
			Décret 92-7 du 02/01/1992
			Décret 67-624 du 23/07/1967
			Décret 90-693 du 01/08/1990
			Décret 88-1084 du 30/11/1988
			Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	RÉGIME INDEMNITAIRE DE RÉFÉRENCE	TEXTES JURIDIQUES DE RÉFÉRENCE
➤ AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX  Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	➤ AIDES-SOIGNANTS DE L'INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES  Aide-soignant de classe exceptionnelle	I.H.T.S.  I.F.T. Dimanches et JF  Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.  Ind. Suj. Spé. (**)  Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.  Prime de service  Prime Spé. Suj. et Prime Forf.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002  Décret 92-7 du 02/01/1992  Décret 67-624 du 23/07/1967  Décret 90-693 du 01/08/1990  Décret 88-1084 du 30/11/1988  Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967  Arrêté du 23/04/1975
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Aide-soignant de classe supérieure	I.H.T.S.  I.F.T. Dimanches et JF  Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.  Ind. Suj. Spé. (**)  Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.  Prime de service  Prime Spé. Suj. et Prime Forf.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002  Décret 92-7 du 02/01/1992  Décret 67-624 du 23/07/1967  Décret 90-693 du 01/08/1990  Décret 88-1084 du 30/11/1988  Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967  Arrêté du 23/04/1975
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	Aide-soignant de classe normale	I.H.T.S.  I.F.T. Dimanches et JF  Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.  Ind. Suj. Spé. (**)  Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.  Prime de service  Prime Spé. Suj. et Prime Forf.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002  Décret 92-7 du 02/01/1992  Décret 67-624 du 23/07/1967  Décret 90-693 du 01/08/1990  Décret 88-1084 du 30/11/1988  Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967  Arrêté du 23/04/1975

**Article 6-2 du décret n° 91-875 du 06/09/1991 :**

(\*\*) Une indemnité de sujétions spéciales peut être allouée aux agents de la filière médico-sociale dont le corps de référence relève du ministère de la Défense ou de l'Institution nationale des Invalides lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans l'une des conditions suivantes :

1. Service assuré dans des établissements d'accueil et de soins et comportant des sujétions particulières liées à la permanence et au contact direct avec les malades ;
2. Service assuré dans des crèches, des haltes-garderies, des centres de protection maternelle et infantile, des centres médico-sociaux ou des centres de consultation pour nourrissons et comportant des contraintes particulières liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge.

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	RÉGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX	➤ AIDES-SOIGNANTS DE L'INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES		
Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Aide-soignant de classe exceptionnelle	I.H.T.S.  I.F.T. Dimanches et JF  Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.  Ind. Suj. Spé. (**)  Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.  Prime de service  Prime Spé. Suj. et Prime Forf.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002  Décret 92-7 du 02/01/1992  Décret 67-624 du 23/07/1967  Décret 90-693 du 01/08/1990  Décret 88-1084 du 30/11/1988  Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967  Arrêté du 23/04/1975
Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Aide-soignant de classe supérieure	I.H.T.S.  I.F.T. Dimanches et JF  Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.  Ind. Suj. Spé. (**)  Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.  Prime de service  Prime Spé. Suj. et Prime Forf.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002  Décret 92-7 du 02/01/1992  Décret 67-624 du 23/07/1967  Décret 90-693 du 01/08/1990  Décret 88-1084 du 30/11/1988  Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967  Arrêté du 23/04/1975
Auxiliaire de soins de 1 <sup>ère</sup> classe	Aide-soignant de classe normale	I.H.T.S.  I.F.T. Dimanches et JF  Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.  Ind. Suj. Spé. (**)  Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.  Prime de service  Prime Spé. Suj. et Prime Forf.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002  Décret 92-7 du 02/01/1992  Décret 67-624 du 23/07/1967  Décret 90-693 du 01/08/1990  Décret 88-1084 du 30/11/1988  Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967  Arrêté du 23/04/1975
➤ BIOLOGISTES, VETERINAIRES ET PHARMACIENS TERRITORIAUX	➤ INSPECTEURS DE LA SANTE PUBLIQUE, VETERINAIRES		
Biogiste, vétérinaire, pharmacien de classe exceptionnelle	Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire	Ind. Spé. Suj. (****)  P.S.R.	Décret 2000-240 du 13/03/2000 Arrêté du 06/12/2002  Décret 70-354 du 21/04/1970
Biogiste, vétérinaire, pharmacien hors classe	Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire	Ind. Spé. Suj. (****)  P.S.R.	Décret 2000-240 du 13/03/2000 Arrêté du 06/12/2002  Décret 70-354 du 21/04/1970
Biogiste, vétérinaire, pharmacien de 1 <sup>ère</sup> classe	Inspecteur de la santé publique vétérinaire	Ind. Spé. Suj. (****)  P.S.R.	Décret 2000-240 du 13/03/2000 Arrêté du 06/12/2002  Décret 70-354 du 21/04/1970
Biogiste, vétérinaire, pharmacien de 2 <sup>ème</sup> classe	Inspecteur de la santé publique vétérinaire	Ind. Spé. Suj. (****)  P.S.R.	Décret 2000-240 du 13/03/2000 Arrêté du 06/12/2002  Décret 70-354 du 21/04/1970

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ ASSISTANTS TERRITORIAUX MEDICO- TECHNIQUES	➤ TECHNICIENS SUPERIEURS DES SERVICES DU MINISTERE CHARGE DE L'AGRICULTURE (DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES)		
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		Ind. Spé. Suj. (****)	Décret 2000-240 du 13/03/2000 Arrêté du 06/12/2002
Assistant médico- technique de classe supérieur	Chef technicien	P.S.R.	Décret 70-354 du 21/04/1970
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		Ind. Spé. Suj. (****)	Décret 2000-240 du 13/03/2000 Arrêté du 06/12/2002
Assistant médico- technique de classe normale	Technicien principal	P.S.R.	Décret 70-354 du 21/04/1970

**Article 6-2 du décret n° 91-875 du 06/09/1991 :**

(\*\*) Une indemnité de sujétions spéciales peut être allouée aux agents de la filière médico-sociale dont le corps de référence relève du ministère de la Défense ou de l'Institution nationale des Invalides lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans l'une des conditions suivantes :

1. Service assuré dans des établissements d'accueil et de soins et comportant des sujétions particulières liées à la permanence et au contact direct avec les malades ;
2. Service assuré dans des crèches, des haltes-garderies, des centres de protection maternelle et infantile, des centres médico-sociaux ou des centres de consultation pour nourrissons et comportant des contraintes particulières liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge.

(\*\*\*) La prime d'encadrement prévue pour les coordinatrices de crèches par le présent décret peut être versée aux puéricultrices qui assurent les fonctions de directrice de crèche.

(\*\*\*\*) Les fonctionnaires territoriaux appartenant aux cadres d'emplois de caractère médico-technique peuvent percevoir l'indemnité spéciale de sujétions instituée par le décret n° 2000-240 du 13 mars 2000.

## FILIERE CULTURELLE

### ➤ ABREVIATIONS DES PRIMES ET INDEMNITES

H. Sup. d'Enseignement .....	Heure supplémentaires d'enseignement (*****)
I.A.T. ....	Indemnité d'administration et de technicité
I.H.T.S. ....	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
I.F.T.S. de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie .....	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie
Ind. Fonct. de Resp. et de Résultats .....	Indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des directeurs d'établissements d'enseignement artistique
Ind. Resp. ....	Indemnité de responsabilité
Ind. Scientifique .....	Indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine
Ind. Suivi et d'Orientation .....	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
Ind. Suj. Spé. ....	Indemnité de sujétions spéciales
I.S. ....	Indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques
I.S.J.F. ....	Indemnité pour service de jour férié
I.S.S. ....	Indemnité de sujétions spéciales des personnels de la conservation du patrimoine
I.T.D. ....	Indemnité pour travail dominical régulier
Prime d'entrée .....	Prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation
Prime spéciale .....	Prime spéciale au bénéfice des enseignants qui assurent au moins trois supplémentaires année d'enseignement dans l'enseignement secondaire
P.S.S. ....	Prime de sujétions spéciales
P.T.F. ....	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques

**(\*\*\*\*\*) Article 6-3 du décret n° 91-875 du 06/09/1991 :**

*Les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, des assistants territoriaux spécialisés et des assistants territoriaux d'enseignement artistique, dont les services hebdomadaires excèdent le maximum de services réglementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 susvisé fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants de l'Etat. "*

### ➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE CULTURELLE

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	RÉGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	➤ CONSERVATEURS DU PATRIMOINE		
Conservateur en chef	Conservateur en chef	Ind. Scientifique	Décret 90-409 du 16/05/1990 Arrêté du 26/12/2000
		I.S.S.	Décret 90-601 du 11/07/1990 Arrêté du 26/12/2000
Conservateur	Conservateur	Ind. Scientifique	Décret 90-409 du 16/05/1990 Arrêté du 26/12/2000
		I.S.S.	Décret 90-601 du 11/07/1990 Arrêté du 26/12/2000
➤ CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES	➤ CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUES		
Conservateur en chef	Conservateur en chef	I.S.	Décret 98-40 du 13/01/1998 Arrêté du 06/07/2000
Conservateur de 1 <sup>ère</sup> classe	Conservateur de 1 <sup>ère</sup> classe	I.S.	Décret 98-40 du 13/01/1998 Arrêté du 06/07/2000
Conservateur de 2 <sup>ème</sup> classe	Conservateur de 2 <sup>ème</sup> classe	I.S.	Décret 98-40 du 13/01/1998 Arrêté du 06/07/2000

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE CULTURELLE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	RÈGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE  Attaché territorial de conservation du patrimoine	➤ BIBLIOTHECAIRES  Bibliothécaire	I.F.T.S. de 2 <sup>ème</sup> catégorie	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		P.T.F.	Décret 93-526 du 26/03/1993 Arrêtés du 06/07/00 et 30/04/12
➤ BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX  Bibliothécaire	➤ BIBLIOTHECAIRES  Bibliothécaire	I.F.T.S. de 2 <sup>ème</sup> catégorie	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		P.T.F.	Décret 93-526 du 26/03/1993 Arrêtés du 06/07/00 et 30/04/12
➤ ASSISTANTS TERRITORIAUX QUALIFIES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES  Assistant qualifié de conservation hors classe	➤ BIBLIOTHECAIRES ADJOINTS SPECIALISES  Bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe	I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.F.T.S. de 3 <sup>ème</sup> catégorie	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		P.T.F.	Décret 93-526 du 26/03/1993 Arrêtés du 06/07/00 et 30/04/12
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
Assistant qualifié de conservation de 1 <sup>ère</sup> classe	Bibliothécaire adjoint spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe	I.F.T.S. de 3 <sup>ème</sup> catégorie	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		P.T.F.	Décret 93-526 du 26/03/1993 Arrêtés du 06/07/00 et 30/04/12
		I.A.T. (jusqu'à l'I.B. 380)	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
Assistant qualifié de conservation de 2 <sup>ème</sup> classe	Bibliothécaire adjoint spécialisé de 2 <sup>ème</sup> classe	I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.F.T.S. de 3 <sup>ème</sup> catégorie (au- delà de l'I.B. 380)	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		P.T.F.	Décret 93-526 du 26/03/1993 Arrêtés du 06/07/00 et 30/04/12

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE CULTURELLE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	RÉGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	➤ ASSISTANTS DES BIBLIOTHEQUES		
Assistant de conservation hors classe	Assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle	I.H.T.S.  I.F.T.S. de 3 <sup>ème</sup> catégorie  P.T.F.	Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 93-526 du 26/03/1993 Arrêtés du 06/07/00 et 30/04/12
Assistant de conservation de 1 <sup>ère</sup> classe	Assistant des bibliothèques de classe supérieure	I.H.T.S.  I.F.T.S. de 3 <sup>ème</sup> catégorie  P.T.F.	Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 93-526 du 26/03/1993 Arrêtés du 06/07/00 et 30/04/12
Assistant de conservation de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant des bibliothèques de classe normale	I.A.T. (jusqu'à l'I.B. 380)  I.H.T.S.  I.F.T.S. de 3 <sup>ème</sup> catégorie (au- delà de l'I.B. 380)  P.T.F.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 93-526 du 26/03/1993 Arrêtés du 06/07/00 et 30/04/12

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE CULTURELLE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	RÉGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE  Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	➤ ADJOINTS TECHNIQUES D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE  Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T.  I.H.T.S.  I.S.J.F.  I.T.D.  P.S.S.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 2002-856 du 03/05/2002  Décret 2002-857 du 03/05/2002 Arrêté du 03/05/2002  Décret 95-545 du 02/05/1995 Arrêté du 26/08/2010
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	I.A.T.  I.H.T.S.  I.S.J.F.  I.T.D.  P.S.S.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 2002-856 du 03/05/2002  Décret 2002-857 du 03/05/2002 Arrêté du 03/05/2002  Décret 95-545 du 02/05/1995 Arrêté du 26/08/2010
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T.  I.H.T.S.  I.S.J.F.  I.T.D.  P.S.S.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 2002-856 du 03/05/2002  Décret 2002-857 du 03/05/2002 Arrêté du 03/05/2002  Décret 95-545 du 02/05/1995 Arrêté du 26/08/2010
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	I.A.T.  I.H.T.S.  I.S.J.F.  I.T.D.  P.S.S.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 2002-856 du 03/05/2002  Décret 2002-857 du 03/05/2002 Arrêté du 03/05/2002  Décret 95-545 du 02/05/1995 Arrêté du 26/08/2010

➤ **PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE CULTURELLE** (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ <b>DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b> Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> catégorie	➤ <b>PERSONNELS DE DIRECTION D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION</b> Personnel de direction de 1 <sup>ère</sup> classe	Ind. Resp.	Décret 2002-47 du 09/01/2002 Arrêté du 09/01/2002
		Ind. Suj. Spé.	Décret 2002-47 du 09/01/2002 Arrêté du 09/01/2002
		Ind. Fonct. de Resp. et de Résultats (pas cumulable avec d'autres primes)	Décret 2012-933 du 01/08/2012 Arrêté du 01/08/2012
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> catégorie	Personnel de direction de 2 <sup>ème</sup> classe	Ind. Resp.	Décret 2002-47 du 09/01/2002 Arrêté du 09/01/2002
		Ind. Suj. Spé.	Décret 2002-47 du 09/01/2002 Arrêté du 09/01/2002
		Ind. Fonct. de Resp. et de Résultats (pas cumulable avec d'autres primes)	Décret 2012-933 du 01/08/2012 Arrêté du 01/08/2012
➤ <b>PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b> Professeur d'enseignement artistique hors classe	➤ <b>PROFESSEURS CERTIFIES</b> Professeur certifié hors classe	I.F.T.S. de 1 <sup>ère</sup> catégorie (chargé de direction exclusivement)  H. Sup. d'Enseignement (*****) <i>Cf. page 20 (Article 6-3 du décret n° 91-875)</i>	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 25/02/2002
		Ind. Suivi et d'Orientation	Décret 93-55 du 15/01/1993 Arrêté du 15/01/1993
		Prime d'entrée	Décret 2008-926 du 12/09/08 Arrêté du 12/09/2008
		Prime spéciale	Décret 2008-927 du 12/09/08 Arrêté du 12/09/2008
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur certifié de classe normale	I.F.T.S. de 1 <sup>ère</sup> catégorie (chargé de direction exclusivement)  H. Sup. d'Enseignement (*****) <i>Cf. page 20 (Article 6-3 du décret n° 91-875)</i>	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 25/02/2002
		Ind. Suivi et d'Orientation	Décret 93-55 du 15/01/1993 Arrêté du 15/01/1993
		Prime d'entrée	Décret 2008-926 du 12/09/08 Arrêté du 12/09/2008
		Prime spéciale	Décret 2008-927 du 12/09/08 Arrêté du 12/09/2008
➤ <b>ASSISTANTS TERRITORIAUX SPECIALISES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b> Assistant spécialisé d'enseignement artistique	➤ <b>PROFESSEURS CERTIFIES</b> Professeur certifié de classe normale	H. Sup. d'Enseignement (*****) <i>Cf. page 20 (Article 6-3 du décret n° 91-875)</i>	Décret 50-1253 du 06/10/1950 Décret 2005-1035 du 26/08/05 Décret 2005-1036 du 26/08/05
		Ind. Suivi et d'Orientation	Décret 93-55 du 15/01/1993 Arrêté du 15/01/1993
		Prime d'entrée	Décret 2008-926 du 12/09/08 Arrêté du 12/09/2008
		Prime spéciale	Décret 2008-927 du 12/09/08 Arrêté du 12/09/2008
➤ <b>ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b> Assistant d'enseignement artistique	➤ <b>PROFESSEURS CERTIFIES</b> Professeur certifié de classe normale	H. Sup. d'Enseignement (*****) <i>Cf. page 20 (Article 6-3 du décret n° 91-875)</i>	Décret 50-1253 du 06/10/1950 Décret 2005-1035 du 26/08/05 Décret 2005-1036 du 26/08/05
		Ind. Suivi et d'Orientation	Décret 93-55 du 15/01/1993 Arrêté du 15/01/1993
		Prime d'entrée	Décret 2008-926 du 12/09/08 Arrêté du 12/09/2008
		Prime spéciale	Décret 2008-927 du 12/09/08 Arrêté du 12/09/2008

## **FILIERE SPORTIVE**

### **➤ ABREVIATIONS DES PRIMES ET INDEMNITES**

I.A.T. ....	Indemnité d'administration et de technicité
I.E.M.P. ....	Indemnité d'exercice de mission des préfectures
I.H.T.S. ....	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
I.F.T.S. de 3 <sup>ème</sup> catégorie .....	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 3 <sup>ème</sup> catégorie

### **➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE SPORTIVE**

<b>FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés</b>	<b>FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents</b>	<b>REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE</b>	<b>TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE</b>
➤ CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES  Conseiller principal	➤ CONSEILLERS D'EDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE  Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse hors classe	Indemnité de sujétions	Décret 2004-1055 du 01/10/04 Arrêté du 27/12/2010
Conseiller	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale	Indemnité de sujétions	Décret 2004-1055 du 01/10/04 Arrêté du 27/12/2010
➤ EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES  Educateur hors classe	➤ SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE)  Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	I.H.T.S.  I.F.T.S. de 3 <sup>ème</sup> catégorie  I.E.M.P.	Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
Educateur de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire administratif de classe supérieure	I.H.T.S.  I.F.T.S. de 3 <sup>ème</sup> catégorie  I.E.M.P.	Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
Educateur de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire administratif de classe normale	I.A.T. (jusqu'à l'I.B. 380)  I.H.T.S.  I.F.T.S. de 3 <sup>ème</sup> catégorie (au-delà de l'I.B. 380)  I.E.M.P.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE SPORTIVE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	➤ ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DU MINISTÈRE DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE)		
Opérateur principal	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
Opérateur qualifié	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
Opérateur	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
Aide opérateur	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012

## **FILIERE ANIMATION**

### **➤ ABREVIATIONS DES PRIMES ET INDEMNITES**

I.A.T. ....	Indemnité d'administration et de technicité
I.E.M.P. ....	Indemnité d'exercice de mission des préfectures
I.H.T.S. ....	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
I.F.T.S. de 3 <sup>ème</sup> catégorie .....	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 3 <sup>ème</sup> catégorie

### **➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE ANIMATION**

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ ANIMATEURS TERRITORIAUX	➤ SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE)		
Animateur-chef	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	I.H.T.S. I.F.T.S. de 3 <sup>ème</sup> catégorie I.E.M.P.	Décret 2002-60 du 14/01/2002 Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002 Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
Animateur principal	Secrétaire administratif de classe supérieure	I.H.T.S. I.F.T.S. de 3 <sup>ème</sup> catégorie I.E.M.P.	Décret 2002-60 du 14/01/2002 Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002 Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
Animateur	Secrétaire administratif de classe normale	I.A.T. (jusqu'à l'I.B. 380) I.H.T.S. I.F.T.S. de 3 <sup>ème</sup> catégorie (au-delà de l'I.B. 380) I.E.M.P.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002 Décret 2002-60 du 14/01/2002 Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002 Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE ANIMATION (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	RÉGIME INDEMNITAIRE DE RÉFÉRENCE	TEXTES JURIDIQUES DE RÉFÉRENCE
➤ ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION  Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	➤ ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DU MINISTÈRE DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE)  Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T.  I.H.T.S.  I.E.M.P.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	I.A.T.  I.H.T.S.  I.E.M.P.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T.  I.H.T.S.  I.E.M.P.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	I.A.T.  I.H.T.S.  I.E.M.P.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002  Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 24/12/2012

## ***FILIERE POLICE MUNICIPALE***

### **➤ ABREVIATIONS DES PRIMES ET INDEMNITES**

I.A.T. ....	Indemnité d'administration et de technicité
I.H.T.S. ....	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

### **➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

<b>FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés</b>	<b>FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents</b>	<b>REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE</b>	<b>TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE</b>
➤ <b>DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE</b>  Directeur de police municipale	PAS DE CORPS DE REFERENCE A L'ETAT	Indemnité spéciale de fonctions	Décret 2006-1397 du 17/11/2006
➤ <b>CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>  Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	PAS DE CORPS DE REFERENCE A L'ETAT	I.H.T.S.  Indemnité spéciale de fonctions	Décret 2002-60 du 14/01/2002 Décret 2000-45 du 20/01/2000  Décret 2000-45 du 20/01/2000
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	PAS DE CORPS DE REFERENCE A L'ETAT	I.A.T. (jusqu'à l'I.B. 380)  I.H.T.S.  Indemnité spéciale de fonctions	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Décret 2000-45 du 20/01/2000 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002 Décret 2000-45 du 20/01/2000  Décret 2000-45 du 20/01/2000
Chef de service de police municipale	PAS DE CORPS DE REFERENCE A L'ETAT	I.A.T. (jusqu'à l'I.B. 380)  I.H.T.S.  Indemnité spéciale de fonctions	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Décret 2000-45 du 20/01/2000 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002 Décret 2000-45 du 20/01/2000  Décret 2000-45 du 20/01/2000
➤ <b>AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>  Brigadier-chef principal	PAS DE CORPS DE REFERENCE A L'ETAT	I.A.T.  I.H.T.S.  Indemnité spéciale de fonctions	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997  Décret 97-702 du 31/05/1997
Brigadier	PAS DE CORPS DE REFERENCE A L'ETAT	I.A.T.  I.H.T.S.  Indemnité spéciale de fonctions	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997  Décret 97-702 du 31/05/1997
Gardien	PAS DE CORPS DE REFERENCE A L'ETAT	I.A.T.  I.H.T.S.  Indemnité spéciale de fonctions	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997 Arrêté du 14/01/2002  Décret 2002-60 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997  Décret 97-702 du 31/05/1997

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ <b>GARDES CHAMPETRES</b> Garde champêtre chef principal	PAS DE CORPS DE REFERENCE A L'ETAT	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997
		Indemnité spéciale de fonctions	Décret 97-702 du 31/05/1997
Garde champêtre chef	PAS DE CORPS DE REFERENCE A L'ETAT	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997
		Indemnité spéciale de fonctions	Décret 97-702 du 31/05/1997
Garde champêtre principal	PAS DE CORPS DE REFERENCE A L'ETAT	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997
		Indemnité spéciale de fonctions	Décret 97-702 du 31/05/1997